



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECU le

22 AVR. 2021

La Ministre

Réf. : 2021/5345/M

Paris, le

19 AVR. 2021

Madame la Sénatrice,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la réforme des études de santé, qui se déploie cette année dans un contexte bouleversé par la crise sanitaire.

Très attachée à la mise en œuvre et à la parfaite compréhension des enjeux attachés à cette réforme, je tiens à vous apporter tous les éléments de réponses nécessaires.

La réforme des études de santé, inscrite dans le plan « Ma Santé 2022 », répond à une volonté partagée d'ouvrir le champ des possibles des étudiants et de diversifier les voies d'accès aux filières de santé. Cette volonté nous a ainsi conduit, tout en maintenant une sélectivité, gage de qualité de la formation, à mettre fin au numerus clausus et à la PACES et plus généralement à réinventer le parcours universitaire d'entrée dans le premier cycle, dont les défaillances étaient unanimement reconnues.

Aujourd'hui, cette ambition se met en place grâce aux deux nouvelles voies d'accès, le PASS et la L.AS, créées grâce au travail des universités qui les ont déployés partout sur le territoire. Les études de santé et au-delà, les professions médicales, vont donc accueillir de nouveaux profils, dotés de sensibilités disciplinaires différentes, ce qui va modifier en profondeur la manière de prodiguer et de recevoir des soins dans notre pays tout en élargissant considérablement l'horizon de nos étudiants.

Cette transformation est désormais pleinement enclenchée, sur tous les fronts, à commencer par celui des capacités d'accueil et des voies d'accès, qui ont été respectivement augmentées et diversifiées. Depuis la rentrée de septembre 2020, l'accès aux études de santé s'effectue à partir des 35 PASS proposant 227 mineures disciplinaires et de 457 L.AS répartis sur l'ensemble du territoire, y compris dans les universités qui ne comportent pas d'UFR de santé.

Madame Martine BERTHET
Sénatrice de la Savoie
Sénat
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75007 PARIS

.../...

Cette réforme est le fruit d'une démarche éminemment collective, pilotée par mon ministère et le ministère des solidarités et de la santé. Elle traduit une volonté partagée de mettre fin à un système d'admission basé sur la seule évaluation par QCM, sans acquis conservés en cas d'échec. Elle a fait l'objet de travaux réguliers et de concertations nourries avec l'ensemble des acteurs concernés : les universités, les doyens, les organisations étudiantes mais également les acteurs locaux et les agences régionales de santé (ARS), qui occupent désormais une place déterminante dans le déploiement du dispositif, que le ministère a souhaité le plus proche possible des besoins des territoires.

S'agissant des modalités de calcul des effectifs pour la rentrée 2021, il s'est opéré en deux temps. Le premier, c'est celui du *numerus clausus* qui a été maintenu cette année en mesure transitoire pour les redoublants de PACES. Il est basé sur la garantie pour eux d'un taux de réussite calculé à partir du taux de réussite moyen des trois dernières années. Ces modalités de calcul ont évidemment été partagées et concertées. Elles s'appuient sur les remontées des universités par filière et répondent à un enjeu majeur d'égalité. Elles ont permis de fixer les *numerus clausus* par un arrêté du 25 janvier dernier.

Le second, c'est le calcul du nombre de primants admis. Ce taux de réussite des primants doit répondre à deux impératifs majeurs : il doit être au minimum à hauteur du taux de réussite observé les trois années précédentes et doit également permettre d'augmenter les effectifs afin de répondre à la fois aux besoins en termes de personnels médicaux sur nos territoires, mais aussi afin d'assurer l'équité de traitement entre les étudiants. Ainsi, des réflexions ont été menées avec les ARS dans chaque région.

Les échanges avec chaque université nous ont permis d'atteindre les deux objectifs que nous nous étions fixés : aucun étudiant ne doit être lésé par rapport aux sessions précédentes d'abord ; la garantie d'offrir davantage de chances aux primants sur tout le territoire ensuite. En tout, ce sont ainsi près de 2 000 nouvelles places qui ont été créées partout sur le territoire, soit une augmentation de 14% en moyenne.

Le ministère a ainsi déterminé le cadre général qui a permis de répondre le mieux possible aux enjeux de la réforme, tout en confiant aux universités et aux ARS la responsabilité de fixer les effectifs.

Il est à noter que cette augmentation de 14% des entrants en études de santé correspond à la trajectoire proposée par la conférence nationale fixant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former (2021-2025) qui s'est tenue le 29 mars 2021.

Je tiens également à vous répondre sur les conditions et la poursuite d'études. Beaucoup d'incompréhensions demeurent s'agissant notamment du redoublement. La volonté de cette réforme, c'est bien de permettre aux étudiants d'avancer et de progresser, en mettant fin à un système basé sur l'échec. Mais cela ne signifie pas que les étudiants qui échoueraient une première fois ne pourraient retenter leur chance. Tout étudiant inscrit en PASS 1 ou en L.AS 1, s'il valide son année mais n'est pas reçu, conserve une seconde chance, contrairement à ce qui se passait en PACES au-delà du rang utile. Et cette deuxième chance pourra être tentée en L.AS deuxième année ou troisième année si l'étudiant le souhaite.

Les capacités d'accueil l'an prochain seront déterminées avec les ARS et un travail est déjà engagé avec les universités pour évaluer le nombre de places réservées pour la filière aux étudiants de L.AS 2 qui tenteront leur deuxième chance. Ce nombre de places tiendra compte de l'année de transition de la mise en place de la réforme. Pour favoriser cette transition, les capacités d'accueil conserveront l'augmentation réalisée cette année avec un nombre au minimum identique d'entrants en filière santé.

Enfin, sur l'ensemble de ces sujets et afin d'anticiper au mieux la rentrée 2021, j'ai souhaité accompagner le déploiement de la réforme en lançant une mission d'inspection de l'IGESR. Elle a débuté ses travaux il y a maintenant plusieurs semaines et aura vocation à renforcer le travail de pédagogie, d'accompagnement, de retour et de partage d'expériences locales tout en préparant l'année à venir.

Vous le voyez, Madame la Sénatrice, tout est mis en œuvre pour accompagner le déploiement de cette réforme, en garantissant l'équité entre les candidats, la qualité des enseignements et la réussite de chacun dans une diversité de parcours.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de ma considération distinguée.



Frédérique VIDAL